

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 16-248-1917 promulguant le décret du 12 mai 1917 attribuant pendant la durée de la guerre et l'année qui suivra la conclusion de la paix, un certain nombre d'emplois d'élèves Administrateurs des Colonies aux anciens militaires et marins réformés ou retraités à la suite de blessures reçues ou d'infirmités contractées depuis le début des hostilités, suivi d'un arrêté déterminant les conditions exigées de ces militaires.

n° 16-248-1917

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
11 juin 1917

Numéro JO  
n° 248 du 30/06/1917

Date du numéro  
30 juin 1917

### VISAS

L'Inspecteur Général des Colonies Officier de la Légion d'honneur, délégué dans les fonctions de Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances

**Vu** l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 Juin 1884

**Vu** le décret du 12 mai 1917 attribuant pendant la durée de la guerre et l'année qui suivra la conclusion de la paix, un certain nombre d'emplois d'élèves Administrateurs des Colonies aux anciens militaires et marins réformés ou retraités à la suite de blessures reçues ou d'infirmités contractées depuis le début des hostilités, suivi d'un arrêté déterminant les conditions exigées de ces militaires.

**Vu** le texte dudit décret inséré au Journal Officiel de la République Française du 15 mai 1917.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Est promulgué dans la Colonie pour y être exécuté selon sa forme et teneur le décret du 12 mai 1917 attribuant pendant la durée de la guerre et l'année qui suivra la conclusion de la paix, un certain nombre d'emplois d'élèves Administrateurs des Colonies aux anciens militaires et marins réformés ou retraités à la suite de blessures reçues ou d'infirmités contractées depuis le début des hostilités, suivi d'un arrêté déterminant les conditions exigées de ces militaires. Art. 2.-Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

---

**FILLON.**